



DECISION DU PRESIDENT

N°P2022_10_02

OBJET : RH- Recrutement de contractuel sur emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité - Service Enfance Jeunesse St Lin

Le Président de la Communauté de Communes Val de Gâtine

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23-1°

Vu le tableau des effectifs

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes Val de Gâtine

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Président en matière de recrutement de personnel contractuel afin d'assurer la continuité des services notamment pour accroissement temporaire d'activité et pour accroissement saisonnier

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du Service Enfance jeunesse de la Communauté de Communes Val de Gâtine – Site de St Lin

DECIDE

ARTICLE 1 : De recruter un adjoint d'animation à 12,40 heures hebdomadaires au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des adjoints d'animation – indice brut 367 –indice majoré 340 - indice de rémunération 352 suite à la revalorisation du SMIC pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation au sein du service enfance jeunesse de la Communauté de Communes Val de Gâtine, basé à St Lin.

ARTICLE 2 : Le contrat de travail prend effet le 7 novembre 2022 et prend fin le 7 juillet 2023.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus aux Budgets 2022 et 2023.

ARTICLE 4 : De charger la Directrice Adjointe en charge des Ressources Humaines, et Mme le receveur municipal, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 26 octobre 2022

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

Cette décision est rendue exécutoire par :

- Information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Gâtine

